

utile de l'Assemblée. Nous pensons que l'acceptation de cette proposition donnerait une nouvelle vigueur et une nouvelle vie à toute notre Organisation." La délégation du Canada, par conséquent, a déjà accepté le principe dont s'inspire la résolution des États-Unis.

Les circonstances nous semblent justifier tout à fait une tentative en ce sens. Il existe des menaces contre la paix et la sécurité du monde et contre le succès de notre Organisation. La nature et le ton des débats de cette Assemblée ne nous portent malheureusement pas à croire que ces menaces sont près de s'atténuer. Le Canada, en tant que puissance secondaire a des raisons spéciales de placer dans l'Organisation des Nations Unies ses espoirs de paix et de sécurité. Politiquement, nous sommes vulnérables au choc d'un conflit international et économiquement, nous pouvons être ébranlés par les contre-coups des troubles mondiaux. De même que les populations des autres États secondaires, celle du Canada considère l'Organisation des Nations Unies comme un instrument qui lui permet de collaborer à la suppression de ces dangers et à l'établissement d'une communauté mondiale ordonnée et pacifique. Il saute aux yeux qu'à l'heure actuelle, l'instrument ne remplit pas bien cette fonction, et que cela tient surtout à ce que le Conseil de sécurité est incapable de prendre des mesures effectives à l'égard des problèmes dont il est saisi. Point n'est besoin pour l'instant de rechercher la raison de cet état de choses. Nous en trouvons d'ailleurs une bonne indication dans les paroles prononcées hier par le représentant d'un membre permanent du Conseil. "Là-dessus, a-t-il dit, nous ne ferons pas de compromis."

On a déclaré ici que le système de sécurité collective assuré par le Conseil de sécurité présuppose l'unanimité chez les Grandes Puissances et qu'il ne faut rien faire pour saper cette unanimité, qui est le fondement même de la Charte. Notre délégation est évidemment en faveur du principe de l'unanimité tel que nous en avons compris le sens lors de la rédaction de la Charte. Nous avons tous un intérêt vital au maintien de l'unanimité entre les Grandes Puissances, notamment lorsqu'il s'agit de mesures nécessaires au maintien de la paix. C'est un fait, toutefois, que cette unanimité n'existe pas. On peut même dire qu'elle brille par son absence. Nous sommes dans une situation telle que le régime de l'unanimité est devenu à la fois un régime de dissensions et une garantie d'inaction. Nous devons donc nous demander si les pays qui, patiemment mais avec un malaise grandissant, ont attendu que le Conseil de sécurité agisse efficacement au nom des Nations Unies, devront continuer de ne rien faire et de voir se dissoudre leurs espoirs de paix et de sécurité sous l'action des acides de la controverse distillés au Conseil de sécurité dans les débats sur les problèmes internationaux. Il nous semble que nous devons, soit réagir soit nous abandonner à des périls de négation et de frustration contre lesquels nous ne pouvons rien. Deux choses sont en notre pouvoir: nous efforcer encore de remédier à la situation qui s'est établie au Conseil de sécurité, de telle sorte que le Conseil puisse remplir les fonctions pour lesquelles il a été créé; à cela, toutefois, s'oppose le veto, obstacle formidable que seules pourraient changer une modification de la Charte ou certaines mesures de